

CANTA RANA EXPO ... SEIZIÈME

**Maison Charles GRANDEMANGE – CHANTRAINE
du Vendredi 11 Octobre au Dimanche 13 Octobre 2019**

THÈME DE L'EXPO : « La faune et son habitat »

Article 1 : Sont admis à participer à l'exposition les artistes professionnels ou amateurs.

Article 2 : L'exposition est ouverte aux œuvres figuratives ou abstraites, dans toutes les techniques artistiques et sur tout support.

Article 3 : Les artistes présentant des sculptures sont tenus de fournir les supports (socles de présentation, tables, potences, ...).

Article 4 : Hormis les sculptures et installations, toutes les œuvres doivent être munies d'un système EFFICACE d'accrochage (deux pitons, une ficelle). Pour les œuvres à l'huile, la prudence conseille d'apporter des œuvres sèches.

Article 5 : Pour permettre d'exposer un maximum d'œuvres leur taille est limitée comme suit :

- tableaux, panneaux à exposer au mur : le plus grand côté ne doit pas dépasser 1,50 m,
- sculptures, installations : surface au sol maximum : 2 m².

Article 6 : Le nombre d'œuvres, par exposant, n'est pas limité, toutefois les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre par exposant afin de respecter les possibilités d'espaces d'exposition.

Article 7 : Chaque artiste participant remplit le bulletin d'inscription. Il y inscrit ses œuvres **DANS L'ORDRE DE SES PREFERENCES** en commençant par la ou les œuvres illustrant le thème. En cas de surnombre, ce sont systématiquement les **DERNIERES DE LA LISTE QUI POURRONT ETRE RETIREES** sauf si elles illustrent le thème de l'année (voir article 6).

Article 8 : Au moins une des œuvres présentées doit traiter du thème de l'exposition.

Article 9 : Les œuvres exposées doivent être des créations. Aucun plagiat ne sera accepté.

Article 10 : Les œuvres présentées sont sous la responsabilité de leurs auteurs, les organisateurs ne sont pas engagés en cas de vol, incendie ou dégradation quelconque.

Article 11 : Chaque artiste exposant autorise la prise de photos ou de films de ses œuvres par l'organisateur, la presse ou les visiteurs.

Article 12 : Les Prix - Cinq prix récompenseront des œuvres qui illustrent le thème.

Le **Grand Prix de la Ville de Chantraine** récompensera un artiste pour l'ensemble de ses œuvres exposées dont une illustre le thème (Montant : 400 €).

Trois **Prix « Canta Rana »** récompenseront trois artistes dont une œuvre aura le mieux illustré le thème (Montant par prix : 200 €).

Le **Prix de la Jeunesse** récompensera un artiste de moins de 18 ans dont l'œuvre aura le mieux illustré le thème (Un bon d'achat de 120 €).

Proclamation du palmarès et remise des prix **lors du vernissage, vendredi 11 octobre vers 18h30.**

.../...

Article 13 : Une participation de **5 (cinq) Euros** est demandée à chaque exposant quel que soit le nombre d'œuvres exposées. Chèque libellé à l'ordre de : TRESOR PUBLIC (Canta Rana Expo). Participation gratuite pour les exposants de moins de 18 ans.

Article 14 : L'auteur doit obligatoirement inscrire son identité au dos de chaque œuvre : nom, prénom, adresse, titre de l'œuvre, technique utilisée (cette dernière précision étant utile pour les acheteurs).

Article 15 : Pour tout renseignement et toute correspondance, s'adresser à :

CANTA RANA EXPO – MAIRIE DE CHANTRAINE
7 Impasse Payonne – 88000 CHANTRAINE
Tél. : 03.29.69.19.19. & Fax : 03.29.35.62.78.
Adresse mel : contact@mairie-chantraine.fr
Adresse du site internet : www.mairie-chantraine.fr

Article 16 : Dépôt et retrait des œuvres :

* **Dépôt** : les exposants seront reçus à la Maison Charles Grandemange, pour le dépôt de leurs œuvres, le mercredi 9 octobre 2019 de 15H00 à 18H00 (si problème avec ces horaires, prendre contact avec la mairie).

Les exposants s'engagent à laisser leurs œuvres exposées jusqu'au dimanche 13 octobre 2019, 17H00.

* **Retrait** : les œuvres devront être retirées le dimanche 13 octobre entre 18H00 et 20H00.
Les œuvres non retirées à 20 heures seront déposées à la mairie de Chantraine et disponibles aux heures d'ouverture à partir du lundi 14 octobre 2019 dès 14 heures.